
Fellowship Programme 2024

Règlement des « Bourses de thèse »

Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS MIE intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE" (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS MIE, auquel vous pouvez vous référer sur le [site internet de l'ANRS MIE](#).

Les informations sur l'organisation, les modalités de dépôt et d'évaluation des candidatures et les dates sont spécifiques à cet appel à candidatures.

Clôture de l'appel à candidatures

Les éléments du dossier de candidature doivent être déposés sous forme électronique avant le :

21 mai 2024 à 23h59 (heure de Paris)

sur le site :

https://apogee.anrs.fr/Apogee.Guichet/workflow_url

Contexte

L'ANRS MIE souhaite soutenir l'attractivité des métiers de la recherche sur son périmètre, que ce soit en France ou dans le cadre de collaborations internationales. Ainsi, l'agence a fait de l'accompagnement de la prochaine génération de scientifiques une priorité stratégique, en mobilisant des moyens et en mettant en place des actions spécifiques pour favoriser leur engagement et leur développement dans ses domaines de recherche.

Le « Fellowship programme 2024 » est la première action lancée dans le cadre du nouveau dispositif de l'ANRS MIE dédié spécifiquement aux jeunes chercheuses et chercheurs.

Objectifs

Le présent appel à candidatures est destiné à financer des bourses individuelles de thèse, pour des scientifiques prometteurs travaillant sur des thématiques spécifiques entrant dans le périmètre d'action de l'ANRS MIE.

Dans le cadre de cette première édition, le « Fellowship programme - Bourses de thèse » de l'ANRS MIE propose cinq bourses, et cible les thématiques portées par deux de ses instances d'animation, l'Action Coordonnée Modélisation des maladies infectieuses (AC 49) et le Réseau Arbo-France.

Périmètre de l'appel

Pour chacune des grandes thématiques mentionnées ci-dessus, les axes prioritaires de recherche ont été précisés comme suit :

1. Bourses Modélisation des maladies infectieuses humaines (2 bourses)

Les projets proposés devront porter sur la modélisation des maladies infectieuses humaines entrant dans le périmètre de l'ANRS MIE, sous tous ses aspects, avec comme thématiques et approches prioritaires, mais non exclusives :

- Modélisation multi-échelle de dynamiques épidémiques ;
- Modélisation intra-hôte ;
- Intégration des comportements dans les modèles épidémiques ;
- Modélisation des infections sexuellement transmissibles ;
- Modélisation des maladies vectorielles et zoonotiques ;
- Retour d'expérience sur l'utilisation de la modélisation comme outil d'aide à la décision durant la pandémie de COVID-19.

Le projet de thèse devra faire appel à une modélisation et/ou une méthodologie innovante.

2. Bourses Arboviroses (3 bourses)

Tous les aspects et toutes les disciplines de l'arbovirologie en lien avec des virus émergentes ou ré-émergents sont éligibles, avec toutefois deux thématiques prioritaires identifiées, mais non restrictives :

- Volet animal des infections arbovirales : étude du compartiment animal d'une zoonose / étude d'une arbovirose strictement animale pouvant servir de modèle d'émergence ;
- Recherche interventionnelle en santé des populations* sur les arboviroses humaines, en métropole et/ou dans les territoires ultramarins : contrôle vectoriel / contrôle de la progression du risque arboviral et de l'utilisation des vaccins.

* *La recherche interventionnelle en santé des populations (RISP) vise à produire des connaissances sur les interventions (actions, programmes, organisations ou politiques) susceptibles d'agir sur la répartition des facteurs de risque et de protection dans une population donnée et de réduire les inégalités sociales de santé, et susceptibles d'avoir un impact sur les déterminants sociaux, culturels, environnementaux de la santé dans cette population.*

Modalités générales

Calendrier

Ouverture de l'appel à candidatures : du **8 avril** au **21 mai 2024** (23h59 - heure de Paris)

Résultats : courant juillet 2024

Critères d'éligibilité

Les bourses de thèse sont destinées à des candidats :

- Français ou étrangers ;
- Titulaires ou en cours d'obtention au minimum d'un DEA / Master 2 ou d'un diplôme équivalent - le justificatif d'obtention du diplôme devra être fourni au moment de la mise en place du financement qui devra avoir lieu au maximum 6 mois après la publication des résultats ;
- Rattachés à une structure de recherche française, publique ou privée ;
- Candidats à une école doctorale française.

Durée des allocations

Les allocations de recherche sont accordées pour une durée de 36 mois.

Mode de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE, Apogée, accessible depuis l'adresse :

https://apogee.anrs.fr/Apogee.Guichet/workflow_url

La demande doit être obligatoirement déposée par le candidat.

Sur la plateforme Apogée, deux formulaires différents sont disponibles pour les deux types de bourses : un pour les bourses portant sur la modélisation des maladies infectieuses humaines, un pour les bourses portant sur les arboviroses. Il appartient au candidat de choisir et de compléter le formulaire adéquat.

Le formulaire à compléter en ligne comprend deux principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le candidat et la présentation scientifique du projet porté spécifiquement par le candidat.

La partie scientifique du dossier doit impérativement suivre le modèle disponible sur Apogée ou sur la page internet du « Fellowship programme 2024 »

<https://anrs.fr/fr/financements/tous-les-appels-a-projets/fellowship-programme-2024/>

Même si la plateforme Apogée est en français, le dossier de soumission (champs à compléter et documents à téléverser) sera **obligatoirement rédigé en anglais** et devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet et du candidat, à savoir :

- La proposition de recherche détaillée en prenant le soin de bien décrire le rôle du candidat (document A0) ;
- Le CV du candidat, mettant en évidence les expériences et formations pertinentes pour la réalisation du projet proposé ;
- Une courte lettre de motivation rédigée par le candidat, et permettant de connaître son intérêt à réaliser une thèse sur le sujet proposé ;
- Une lettre de soutien du laboratoire d'accueil indiquant les raisons pour lesquelles le candidat est adapté au projet.

Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à candidatures, dont la date et l'heure sont indiquées page 1.

Un candidat ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche pour cet appel à candidatures.

Les candidats doivent **impérativement**, et dans les meilleurs délais, informer l'ANRS MIE par email de l'obtention éventuelle, postérieure au dépôt du dossier, d'une autre allocation, afin de suspendre au plus tôt la candidature à l'ANRS MIE.

Procédure de sélection

- L'ANRS MIE vérifie l'éligibilité administrative et scientifique des candidatures ;
- Un comité de sélection international et indépendant, intégrant toutes les disciplines nécessaires, évalue et interclasse les dossiers reçus ;
- Le comité communique la liste des candidats recommandés pour financement à l'ANRS MIE qui sélectionne les lauréats et publie les résultats.

Critères d'évaluation

L'évaluation portera sur :

- Le projet : son caractère novateur et son originalité, son excellence au regard de l'état de la science, la clarté des objectifs, la faisabilité, ainsi que sa dimension collaborative, avec une attention particulière portée sur les demandes de thèse en co-encadrement ;
- Les candidats : leur expertise et cursus académique et l'adéquation avec le projet présenté, leur motivation pour le projet, les perspectives qu'ils présentent pour continuer leur carrière dans ce domaine ;
- La qualité et l'expertise de la structure d'accueil.

Laboratoire d'accueil du candidat et organisme gestionnaire

Le candidat devra être rattaché à une structure de recherche française, publique ou privée. L'entité juridique de rattachement (*ie : l'organisme gestionnaire employeur de l'allocataire*) est à préciser clairement.

A noter que dans le cadre du *Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques* ainsi que de la *Charte pour le recrutement et le suivi des personnels contractuels à l'Inserm*, l'ANRS MIE **recommande fortement à tous les candidats de se rapprocher de l'organisme gestionnaire** de leur laboratoire pour vérifier leur employabilité sur la durée totale du financement, **et ce avant toute réponse à l'appel à candidatures**.

Modalités de soutien

Financement

Le financement accordé couvrira le salaire du lauréat pour 36 mois, selon les grilles appliquées dans son établissement d'accueil, et inclura un montant fixe de 5 000 € de frais de fonctionnement réservés à l'allocataire et placés sous son contrôle, qui permettra de financer :

- Des frais de publication associés aux articles scientifiques liés au projet de thèse du lauréat, et pour lesquels ce dernier apparaîtra parmi les auteurs de la publication ;
- Des frais liés à la participation du lauréat à un congrès / séminaire / formation en lien avec son projet, y compris les frais de missions induits par ces participations.

Cette enveloppe de fonctionnement ne pourra en aucun cas être utilisée comme un budget de personnel ou de recherche pour le projet. En cas de non utilisation du budget d'environnement à la fin de l'allocation, il devra être remboursé à l'ANRS MIE, de même que la partie de l'enveloppe de salaires qui resterait inutilisée le cas échéant.

Modalités de financement des allocations

Les allocations de recherche acceptées pour financement donnent lieu au versement d'une subvention par l'ANRS MIE à **l'organisme de tutelle du laboratoire d'accueil de l'allocataire** ("l'organisme gestionnaire"). Cette subvention permettra à l'organisme d'ouvrir et de financer un CDD, de type contrat doctoral, au bénéfice de l'allocataire. Tout candidat retenu devra donc prendre contact avec son organisme gestionnaire afin de préparer la mise en place de son CDD **au moins 6 semaines avant la date de prise de fonctions souhaitée**, qui devra intervenir dans les délais minimum et maximum mentionnés au point suivant (« Délais de financement »).

Parallèlement, le candidat enverra à l'ANRS MIE dans le même délai une lettre d'acceptation de l'allocation dont il est lauréat et, à cette occasion, il indiquera le nom et les coordonnées de son organisme gestionnaire, pour la mise en place du financement.

La subvention couvre le coût employeur du CDD (hors coûts d'environnement) sur toute la durée acceptée de

l'allocation, auquel s'ajoute l'enveloppe de 5.000 € de frais de fonctionnement à l'usage de l'allocataire, ainsi que les frais de gestion dans les limites indiquées ci-après. L'ANRS MIE sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression ou une limitation au strict minimum des frais de gestion prélevés par eux sur les soutiens qu'elle leur verse. En cas de stricte impossibilité pour l'organisme gestionnaire de consentir à cette suppression, le taux des frais de gestion imputables au CDD sera **plafonné à 8%** du montant total des dépenses aidées.

Délais de financement

La date de prise de fonction de l'allocataire pourra intervenir **au plus tôt 2 mois** après la publication des résultats de l'appel à candidature et **au maximum 6 mois** après, sous réserve que les étapes administratives postérieures à l'acceptation du dossier aient été conduites dans les délais requis.

Engagements des lauréats

Les lauréats de cet appel à candidatures s'engagent, avec l'acceptation du financement ANRS MIE, à respecter les modalités suivantes :

1. Intégration au réseau des jeunes chercheurs de l'ANRS MIE et aux instances d'animation partenaires de l'appel à candidatures

L'allocataire sera intégré au réseau des jeunes chercheurs de l'ANRS MIE dès la mise en place de son financement. Pendant toute la durée de son allocation de recherche, il pourra être invité à participer aux rencontres proposées par le réseau ou par les instances d'animation de l'agence, et à y présenter l'avancement de ses travaux.

2. Rapports

L'allocataire adressera à l'ANRS MIE :

- Un **rapport scientifique intermédiaire**, 18 mois après sa prise de fonction, comportant un état d'avancement de ses travaux et les perspectives de recherche ainsi que les publications associées à son projet
- Un **rapport scientifique final**, dans les 3 mois suivant la fin du financement de son allocation de recherche, comportant un rapport d'activité final, les publications associées à son projet, l'intitulé et la date de sa soutenance de thèse, ainsi que l'avis motivé du directeur de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière du candidat.

L'organisme gestionnaire du financement fournira à l'ANRS MIE les rapports financiers correspondants, et selon les modalités précisées dans l'acte attributif d'aide.

Par ailleurs, l'allocataire devra à tout moment informer l'ANRS MIE des modifications éventuellement intervenues dans sa situation administrative.

Publications

Toute publication ou communication orale ou affichée des résultats issues du projet de recherche de l'allocataire devra impérativement faire mention du soutien financier de l'ANRS MIE dans le cadre de son soutien aux instances d'animation, soit selon le cas, du réseau Arbo-France ou de l'Action Coordonnée "Modélisation des maladies infectieuses" (AC49) :

« This study was supported by a grant from the ANRS MIE (acronyme du programme, année du programme, n° d'enregistrement : exemple "Fellowship Programme 2024 - Arbo-France/ ANRSXXXX" ou bien "Fellowship Programme 2024 - AC49 2024 / ANRSXXXX") ».

- Pour obtenir le logotype de l'ANRS MIE, écrivez à information@anrs.fr
- Pour obtenir le logotype d'Arbo-France, écrivez à contact@arbo-france.fr

Promotion de la science ouverte

En 2024, l'ANRS MIE fait évoluer sa politique science ouverte, Plan national pour la science ouverte 2021-2024 et les engagements conjoints signés avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut national du cancer (INCa) et l'Agence de la transition écologique (Ademe).

Dans ce cadre, le candidat et son directeur de thèse s'engagent à mettre à disposition sous la licence [Creative Commons Attribution \(CC-BY\)](#) ou équivalente, les publications scientifiques évaluées par les pairs issues de son projet financé par l'ANR MIE, en utilisant l'une des trois voies de publication suivantes:

- Dans une revue nativement en accès ouvert ;
- Dans une revue par abonnement sous « accord transformant » ou « transformative journal » ;
- Dans une revue par abonnement avec dépôt de la version éditeur ou acceptée pour publication (« postprint ») dans l'archive ouverte HAL sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des Droits.

De plus, le candidat et son directeur de thèse s'engagent à :

- Déposer dans l'archive ouverte nationale HAL, le texte intégral de ces publications scientifiques au plus tard au moment de la publication, (version acceptée pour publication ou version l'éditeur) et à mentionner la référence ANRS du projet de recherche dont elles sont issues (ex : ANRSXXXX).
- À fournir un Plan de Gestion des Données (PGD). L'objectif de cette demande est de préparer les données à leur partage et leur diffusion éventuels dans le respect du principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* ». Le plan peut être saisi et actualisé sur le [portail DMP OPIDoR](#) en privilégiant le modèle dit structuré, exploitable par des machines. Une première version du PGD devra être transmise à l'ANRS|MIE dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet de thèse. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet et à mi-parcours. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des conventions de financement.

L'ANRS MIE encourage le dépôt des versions initiales, prépublications (« pré-prints »), dans des plateformes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI, HAL Id ou ORCID, par exemple).

Enfin, l'ANRS MIE rappelle que les frais de publication ou « Article Processing Charges » (APC) sont éligibles au financement de fonctionnement attribué aux lauréats (cf. paragraphe Financement), à l'exception de ceux concernant les revues hybrides (revues à abonnement sans aucun accord en cours).

Contacts

Pour toutes questions sur le règlement, la procédure de soumission et d'évaluation, et la communication de résultats : Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : aap@anrs.fr

En cas de problème technique sur la plateforme de dépôt de dossiers : apogee@anrs.fr